



Arrêté préfectoral n°2024/BAE/0002 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LABORDE, en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 1^{er} mars 2023, complétée en dernier lieu le 25 septembre 2023, par la société LABORDE, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie (64400) ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité bi-départementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2023 ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 8 janvier 2024 ;

VU le dossier annexé à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la décision n°E24000004/64 en date du 31/01/2024 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Pau a désigné monsieur Michel DABADIE, directeur départemental de l'ANPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique et l'autorisant à utiliser son véhicule, et monsieur Pascal CAZENAVE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée relève du régime de l'autorisation par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<u>Rubrique</u>	<u>Libellé de la rubrique</u>	<u>Quantité</u>
2510-1	Exploitation de carrière	Production maximale commercialisée : 250 000 t/an

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : caractéristiques principales du projet

La société LABORDE, dont le siège social est situé à Préchacq-Josbaig (64190), a déposé le 1^{er} mars 2023 une demande d'autorisation environnementale, complétée en dernier lieu le 25 septembre 2023, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire, située Quartier Bager Sud sur un terrain cadastré section F parcelles 530, 531, 532 et 533 sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie (64400).

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact et une étude de danger.

Article 2 : autorité responsable du projet

Les personnes responsables du projet sont messieurs Guy et Francis LABORDE , président et directeur général de la société LABORDE.

Article 3 : objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivante:

- **2510-1** : exploitation de carrière. (**Production maximale commercialisée : 250 000 t/an**).

Article 4: durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 18 mars 2024 à 09h00 au jeudi 18 avril 2024 à 17h30 inclus**, soit un total de 32 jours.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet, prolonger celle-ci dans les conditions fixées par l'article L 129-9 du code de l'environnement.

L'enquête pourra également être suspendue ou complétée dans les conditions définies à l'article L 123-14 du même code.

Article 5: Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **Oloron-Sainte-Marie (64400)**

Communes concernées par le périmètre d'affichage fixé à 3 km autour de l'installation projetée : Asasp-Arros, Escot, Eysus et Lurbe-Saint-Christau.

Article 6 : ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier d'enquête, ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

- **en mairie d'Oloron-Sainte-Marie (64400)** aux jours et heures d'ouverture au public:
- du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Sur support informatique :

- **sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :**
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Observations du public

les observations du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie d'Oloron-Sainte Marie, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- être adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Oloron-Sainte Marie : 2 place Clémenceau 64400 Oloron-Sainte-Marie.
- être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le 18 avril 2024 à 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

- le **lundi 18 mars 2024 de 09h à 12h**
- le **mercredi 27 mars 2024 de 09h à 12h**
- le **mardi 09 avril 2024 de 14h30 à 17h30**
- le **jeudi 18 avril 2024 de 14h30 à 17h30**

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie, et dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée .

- dans les mairies concernées par le périmètre d'affichage fixé à 3 kilomètres autour de l'installation projetée : Asasp-Arros, Escot, Eysus et Lurbe-Saint-Christau.

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus par la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Article 11 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie d'Oloron-Sainte-Marie, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 13 : consultation du rapport et conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace) ;

- auprès de la mairie d'Oloron-Sainte-Marie;

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de deux mois à compter de l'envoi au pétitionnaire de l'avis du commissaire enquêteur. Ce délai peut être prolongé et/ou prorogé sur le fondement de l'article R. 181-41 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le maire d'Oloron-Sainte-Marie, Messieurs les maires de Asasp-Arros, d'Escot, d'Eysus et de Lurbe-Saint-Christau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur DABADIE, commissaire enquêteur ;
- Monsieur CAZENAVE, commissaire enquêteur suppléant ;
- Madame la présidente du tribunal administratif de Pau ;
- Messieurs Guy et Francis LABORDE, présidents de la société LABORDE ;
- Monsieur le chef de l'unité bi-départementale des Pyrénées-Atlantiques et des Landes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
- Monsieur le président de la communauté de communes du Haut Béarn.

Pau, le 08 février 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Joëlle GRAS